



N° 2023-01



RAPORTU

POSTU

DA A CUMISSIONI ECUNUMIA, TRASPORTI È AFFARI AURUPEI

VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE
TOURISTIQUE

MARZU DI U 2023

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Patrimoines	4
Patrimoine bâti et naturel :.....	4
Un patrimoine en péril :	4
L’histoire, la mémoire et lieux : témoins de l’identité	4
D’une logique de consommation... :.....	5
A une logique de conservation :.....	6
Propositions :.....	6
Proposition 1 : Inventaire des patrimoines bâtis et naturels.....	6
Proposition 2 : Extension du principe de quotas.....	7
Patrimoine culturel et immatériel :.....	7
La valorisation du patrimoine culturel immatériel :.....	8
Viabilité de la mise à disposition d’offre culturelle dans le rural :	8
Viabilité près des lieux à vocation touristique :	9
Proposition 3 : Mise à disposition du patrimoine bâti et naturel au service du développement du patrimoine culturel et immatériel.....	9
3. Volet financier.	10
Le modèle touristique actuel comme levier économique.	10
Proposition 4 : Instauration d’une « taxe environnementale ».	Erreur ! Signet non défini.
Projection financière :	11
4. Volet Social.....	12
Permettre le développement d’un tourisme annuel sur l’ensemble du territoire.....	12
La formation.....	12
5. Organisation.	13
La construction de l’inventaire et des modalités de partenariats.	13
Ouverture des bâtis de catégories 1 et 2 et instauration des quotas sur les sites naturels identifiés.	14
Propositions :.....	14
Proposition 5 : Création d’un outil numérique de gestion des flux touristiques.....	14
Proposition 6 : Prioriser la communication insulaire.....	15
6. Conclusion.	16

1. Introduction

Le territoire insulaire connaît depuis des décennies une industrie touristique galopante représentant aujourd'hui environ 40% de son PIB. A titre de comparaison, l'Italie, pays ayant le plus de patrimoine classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ne retire du tourisme « qu'environ » 15% de son PIB. Comparativement encore, en 2020, la France ne retirait que 5,3% de son PIB du secteur touristique. La Corse est donc en proie à une ultra dépendance vis à vis du tourisme au vu du poids que représente ce secteur au sein de l'économie locale. Ce bilan donne ainsi lieu à diverses problématiques, vécues quotidiennement par l'ensemble de la population : saturation partielle du réseau routier, consommation d'énergie en perpétuelle hausse etc. Pour extrapoler, en lissant les quelques 3 millions de touristes sur l'année, la population permanente équivalente serait de 590 000 personnes contre 340 000 personnes en réalité. Une population presque doublée qui conduit donc à comprendre aisément les problématiques de réseaux mais qui, de par sa propension à une densification autour de certains points, côtiers notamment, donne naissance à des problématiques de surfréquentation touristique causant une dégradation partielle des écosystèmes et de l'environnement en général. Preuve en est la volonté de la Collectivité de Corse de mettre en place des quotas au sein de trois lieux touristiques depuis l'été 2022. L'objectif principal de ce rapport n'est pas d'aborder la problématique du tourisme de masse, formule consacrée dans le domaine, comme une fatalité mais comme un levier de développement vers une autre forme de tourisme au sein d'un territoire où la culture représente moins de 5% des dépenses touristiques. En englobant les thématiques patrimoniales, environnementales, fiscales et sociales, ce rapport tend également à démontrer, de manière concrète et applicable à court et moyen terme, que des solutions existent, tant dans l'atténuation du tourisme de masse que dans la préservation de nos ressources insulaires.

Il est cependant nécessaire de préciser ce qui est entendu par tourisme de masse au sein de ce rapport. La compréhension commune donne à cette expression le sens de « nombre de touristes en Corse » durant une période donnée comparativement à la population locale. Or, la disparité de fréquentation entre micro-régions à laquelle s'ajoute celle entre rural et littoral, ne peut induire une caractérisation unique pour l'ensemble de la Corse. Sera donc considéré comme tourisme de masse, la densité de touriste sur un lieu donné à une période donnée, cette dernière étant la période estivale. Ce rapport vise, non pas à abaisser le nombre de touristes en Corse mais à répartir les flux touristiques afin de limiter au maximum ces disparités tout en dynamisant l'économie via la valorisation et la préservation des différents patrimoines de notre île.

2. Patrimoines

Patrimoine bâti et naturel :

Un patrimoine en péril :

Nous nous souvenons tous de l'émoi suscité par l'annonce de la démolition du pont de Casaluna. Pont génois datant du 18^{ème} siècle, il revêtait, pour la micro-région un intérêt patrimonial et fonctionnel indéniable. Sa quasi destruction en 2016 suite à une crue puis sa destruction en 2022 ont donc conduit à la disparition d'un objet patrimonial, cher à une micro-région de par son histoire et son utilité. Bien sûr, l'impact du pont de Casaluna au sein de l'histoire de la Corse est peut-être négligeable, néanmoins, il n'en restait pas moins un pan de mémoire. D'autres lieux, peut-être plus important dans l'histoire de la Corse, font également l'objet d'une mise en péril. A ce titre, l'exemple du couvent de l'Alisgiani est saisissant. Ce monument, ayant été la scène de nombreux épisodes importants de notre histoire (répression des Ghjuvannali, couronnement de Théodore de Neuhoff etc.), ne pourrait être que conservé et mis en valeur. Pourtant, à l'heure actuelle, la seule mise en valeur envisagée est la création d'un gîte. Ce projet, remontant à plusieurs années, entre en triple confrontation avec le lieu et la micro-région. Premièrement, au vu du nombre d'années séparant la rédaction du projet initial et sa tentative de réalisation, d'autres gîtes ont été ouverts au sein de la micro-région, desservie par le Mare à Mare. Un gîte supplémentaire n'est donc pas une nécessité. Dans un second temps, les habitants de la micro-régions, bien que non propriétaires du lieu, l'utilisent dans le cadre de cérémonies, pour la plupart religieuses et familiales (mariages, baptêmes etc.). La création d'un gîte, bien que laissant potentiellement à disposition les lieux lors de ces événements, laisse craindre un fort conflit d'utilisation. La dernière dualité apparaissant réside dans l'essence même du lieu. La mise à disposition de ce lieu chargé d'histoire envers le tout-tourisme est un énième acte de prédation du tourisme incontrôlé aux dépens de notre patrimoine.

L'histoire, la mémoire et lieux : témoins de l'identité

Pierre Nora, historien français ayant largement travaillé sur le sentiment national et sa composante mémorielle nous indique que « la mémoire collective est le souvenir ou l'ensemble de souvenirs, conscients ou non, d'une expérience vécue et/ou mystifiée par une collectivité vivante de l'identité de laquelle le passé fait partie intégrante »¹. Il met donc en relation l'identité et la mémoire, celle-ci pouvant être différente de l'histoire telle qu'écrite mais ne pouvant pas en être complètement dissociée. Maurice Bloch, anthropologue britannique, fait quant à lui le lien entre la mémoire sociale

¹ Nora Pierre. 1978. « La mémoire collective », dans Jacques Le Goff (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, Retz-CEPL, pp. 398-401

à long terme et les sites au sein desquels les événements inscrits dans l'histoire et/ou ancrés dans les mémoires se sont produits : « la mémoire sociale à long terme, qui produit des images, s'appuie autant sur des visites à des sites sanctifiés par le souvenir d'événements qui sont censés s'y être déroulés. »².

Ces différents liens nous emmènent à penser qu'identité, histoire, mémoire et lieux sont intimement liés. L'identité même des Hommes réside dans leur capacité à maintenir un lien étroit entre histoire, mémoire et lieux. Or, les lieux étant aujourd'hui menacés, l'identité l'est tout autant. Sans vouloir sanctifier les lieux patrimoniaux de la Corse en les mettant « sous cloche » et au vu des conséquences de la mise en péril de ces lieux, il est nécessaire de les mettre en lumière au sein d'une politique à plusieurs enjeux : la sauvegarde patrimoniale, la dé-densification du tourisme insulaire et la création d'emplois touristiques non saisonniers.

D'une logique de consommation... :

La définition du tourisme, selon les normes internationales retenues par la commission statistique de l'ONU, englobe tout voyage hors du domicile habituel pour au moins une nuit et au plus un an, et pour tout motif : affaires, vacances, santé, etc. Cette définition induit donc la présence physique d'une personne sur un territoire étranger.

La consommation d'un espace peut être quant à elle être définie comme la conséquence d'une action sur un espace ayant pour effet une mutation dans la nature de l'occupation du sol initiale de cet espace vers une autre occupation du sol.

Les infrastructures hôtelières, les aménagements littoraux ou encore les aménagements découlant des quotas récemment mis en place dans certains lieux peuvent donc tous être considérés comme des consommations d'espace, impactant l'environnement au profit du tourisme. La massification du tourisme que l'île a connu entraîne donc de facto une massification de la consommation d'espace. Or, lorsque qu'un territoire possède des limites finies, la consommation d'espace l'est tout autant.

Dans le cas du tourisme, consommation peut être également rapproché de fréquentation, au sens où l'on « consomme », non pas un bien, mais un espace. L'augmentation de la fréquentation sur certains sites, comme par exemple le GR20 (augmentation de 63% de mai 2021 à mai 2022), témoigne de l'attrait des espaces naturels insulaires. Cet attrait donne donc lieu à une consommation d'espaces naturels en augmentation, au profit du tourisme mais au détriment des différents écosystèmes et de l'intérêt général des corses.

La réserve de Scandola en est un parfait témoin. Cette réserve, édifée en 1975 et inscrite en 1983 au patrimoine mondial de l'UNESCO s'est vu, en 2020, retirer l'un de ses labels. Cette perte est liée,

² Bloch Maurice. 1995. « Mémoire autobiographique et mémoire historique du passé éloigné »

d'après une étude du Centre National de Recherche Scientifique à la dégradation de la biodiversité du site suite à une surfréquentation touristique.

A une logique de conservation :

Au vu de la prépondérance du tourisme dans l'économie insulaire et de la consommation toujours grandissante d'espace il est nécessaire de pourvoir à la conservation de ces derniers. La mise en place de quotas durant la saison 2021 est déjà un pas dans ce sens. Il est cependant nécessaire de mettre en place une politique globale visant, non pas à juguler le tourisme, mais à en réguler les différents flux afin d'abaisser la pression subie par ces espaces. Cette politique globale passe bien évidemment par la mise en place de quotas au sein de lieux stratégiques mais également par la diversification de l'offre touristique.

Cette nécessité de sauvegarde a déjà été démontrée dans d'autres territoires. Ainsi, par souci de préservation, les grands navires de croisières (ou ceux trop polluants) ont interdiction, depuis 2021, d'accoster dans le centre-ville de Venise. Au Pérou, la détérioration du sanctuaire du Machu Picchu due à la surfréquentation du site a un temps fait craindre son inscription à la liste du patrimoine mondial en péril. Une meilleure ventilation des flux touristiques a permis à ce lieu de maintenir son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les patrimoines bâtis et naturels de la Corse, pour des raisons diverses au sein desquelles l'afflux touristique joue un rôle prépondérant, sont en péril à moyen terme. Il est nécessaire, dans un but de sauvegarde du patrimoine naturel, de réorienter les différents flux touristiques vers une autre consommation moins dévoreuse d'espace. Les autres sources patrimoniales insulaires, notamment bâties, pourraient permettre cette transition. Cependant, toujours au vu du poids du tourisme dans l'économie, une rupture radicale n'est pas envisageable. Un temps de transition est nécessaire.

De plus, les différents changements climatiques induisent de fortes contraintes sur notre patrimoine en les soumettant à divers événements climatiques de forte ampleur (sécheresses, crues, tempêtes etc.). L'exemple du pont de Casaluna ou le moulin situé sous le pont de Lanu en sont des témoins récents. Les derniers rapports du GIEC indiquant encore une fois une tendance à la répétition de tels phénomènes, il est urgent de promouvoir un système de préservation de nos divers patrimoines.

Propositions :

Proposition 1 : Inventaire des patrimoines bâtis et naturels.

Afin d'initier ce temps de transition, il est nécessaire de procéder à un inventaire (ou de l'actualiser le cas échéant) précis des atouts dont dispose la Corse dans le domaine. Cet inventaire doit également permettre une mise en place rapide et efficace du temps de transition en différenciant comme suit les lieux patrimoniaux :

	Propriétaire	Travaux nécessaires
Catégorie 1	Collectivité de Corse	Aucun
Catégorie 2	Autre	
Catégorie 3	Collectivité de Corse	Faible coût
Catégorie 4	Autre	
Catégorie 5	Collectivité de Corse	Coût élevé
Catégorie 6	Autre	

Dans un premier temps, cet inventaire du patrimoine bâti et naturel devra être élaboré en fonction des nécessités de sauvegarde et de la potentialité de mise en valeur. Cet inventaire pourra reprendre les travaux initiés au sein de l'inventaire préliminaire du patrimoine bâti de la Corse. De plus, cet inventaire se devra d'être évolutif et participatif. Dans ce cadre, il sera notamment possible pour les communes ou communautés de communes de demander l'inscription de lieux et bâtiments à cet inventaire. Les demandes devront être analysées par une commission en charge de cet inventaire. Cette commission devrait être, à minima, constituée d'un représentant des instances suivantes : la direction du patrimoine, l'office de l'environnement de la Corse, le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, les unités départementales de l'architecture et du patrimoine, le Conseil Architecture Urbanisme Environnement Corse, la Direction Régionale Affaires Culturelles et de plusieurs représentants des intercommunalités. Cet inventaire pourrait également être la base de la mise en place d'un label régional, gage de reconnaissance des lieux.

Proposition 2 : Extension du principe de quotas.

La nécessité de préservation des lieux naturels peut également impliquer une extension du système de quotas déjà instauré sur certains sites. Ces quotas devront être répartis entre locaux et touristes, priorité étant donné à la population insulaire. Cette priorité doit être double afin de ne pas priver les Corses de leur terre. Ainsi le quota « local », en plus d'être gratuit, devra également être largement supérieur au quota touristique. Le système de gestion des quotas concernant les patrimoines bâti et naturel est présenté en partie 5. Organisation.

Patrimoine culturel et immatériel :

L'Unesco définit le patrimoine culturel immatériel comme ne s'arrêtant « pas aux monuments et aux collections d'objets. Il comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel. » et le fonde sur la reconnaissance de ce dernier par les communautés, groupes et individus qui le créent, l'entretiennent et transmettent. Le patrimoine culturel immatériel n'est donc pas une entité figée, puisque possiblement crée, et se doit d'être transmis.

La valorisation du patrimoine culturel immatériel :

Le patrimoine culturel immatériel, au sens de la définition de l'Unesco n'est *in fine* qu'un lien intergénérationnel, une transmission des savoirs acquis par une génération à la suivante. Ce lien intergénérationnel s'étirole peu à peu depuis un siècle en Corse, notamment sur le sujet de la langue. Cela est démontré par les chiffres présents au sein du rapport d'orientation sur la politique linguistique énonçant un pourcentage de transmission familiale dès la petite enfance de 3%. Dans la logique de préservation du patrimoine, étant entendu que celui-ci ne peut, et ne doit, être mis sous cloche et demeurer inerte, mais également au vu de la nécessité de retisser des liens intergénérationnels, il serait donc possible d'ouvrir les portes des lieux patrimoniaux au profit du patrimoine culturel immatériel.

Cela peut prendre plusieurs formes. Au vu de la définition précédente, les paghjelle (d'ailleurs inscrites au patrimoine de l'Unesco), les chants divers et variés, les spectacles, projections de films, réceptions diverses, peuvent se tenir dans des lieux chargés d'histoire. Ce maillage de patrimoine, en plus de permettre une diffusion des pans de notre histoire et de notre culture, de permettre les rencontres intergénérationnelles, peut également permettre une revitalisation, du moins partielle, des zones rurales, étant entendu ici par revitalisation un apport de scènes de vie, avec les habitants, au profit des habitants.

La mise à disposition du patrimoine bâti au profit du patrimoine culturel immatériel peut également devenir le fer de lance d'une mobilité culturelle, tant interne qu'externe via des résidences d'artistes, d'auteurs etc.

Viabilité de la mise à disposition d'offre culturelle dans le rural :

La viabilité financière de telles programmations est également une donnée à prendre en compte. De prime abord, au vu de la faible population au sein des zones rurales, il paraît difficile de rentabiliser financièrement des programmations sur l'ensemble de l'île. Un exemple récent vient pourtant contredire cette pensée. En effet, l'associu Scopre, située à Marignana permet un accès annuel à la culture et dispose également de sa propre salle de cinéma (environ une centaine de places assises). Un rapide détour par leur site permet de s'apercevoir du prix d'une place : 8.5€ pour un tarif plein. A titre de comparaison, le même tarif est appliqué au cinéma Ellipse d'Ajaccio. Il n'y a donc pas de surcoût exponentiel en zone rurale. Il y a cependant une adaptation de l'offre de programmation. On retrouve donc encore une fois la nécessité de co-construction des différents projets avec la population locale.

Il est également possible de quantifier la viabilité d'une opération non pas par sa capacité financière directe mais par sa capacité à rayonner indirectement dans l'économie locale. En effet, le festival

Popul'Arte, se tenant chaque année dans le Niolu, permet, sous couvert de la diffusion culturelle gratuite (ici le street art), de faire profiter les commerçants d'un afflux touristique et donc, d'une potentielle retombée économique.

Viabilité près des lieux à vocation touristique :

Un autre exemple de réussite est l'ouverture au public du bastion de France à Porto-Vecchio par l'office de tourisme intercommunal. Premièrement ouvert à destination des locaux, ce lieu au sein duquel des pupitres d'explications d'ordre patrimonial a connu des pics de visites d'environ 500 personnes par jour en saison touristique. Preuve en est que, même au sein d'une ville réputée être station balnéaire, l'attrait patrimonial a son importance et que le tourisme patrimonial peut être en mesure de répartir les flux touristiques, notamment pendant la saison estivale.

Proposition 3 : Mise à disposition du patrimoine bâti et naturel au service du développement du patrimoine culturel et immatériel.

Puisque le maillage entre les différents patrimoines est possible et nécessaire, et dans l'optique de permettre aux lieux (bâti ou naturels) de (re)devenir lieux de vie et de transmission intergénérationnelle, des programmations culturelles (concerts, projection de films, expositions etc.) doivent être prévues au sein des lieux préservés. Cette programmation doit tenir compte de l'usage qu'en ont les habitants et doit donc être construite en concertation avec la population locale, potentiellement en utilisant les élus locaux comme relais.

3. Volet financier.

La préservation des différents patrimoines, notamment bâti en fonction des travaux de rénovation nécessaires, implique un budget dédié. La Collectivité de Corse œuvrant déjà financièrement au maintien du bâti insulaire via notamment le dispositif ORELI, pris en charge par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse mais également au travers de subvention à divers projets de rénovation par le biais de projets européens. Il n'est pas envisageable de préempter de telles sommes sur son budget actuel, ce qui, le cas échéant, reviendrait à baisser le budget de postes de dépenses nécessaires pour notre île. Au vu de l'insuffisance actuelle des politiques de préservation et de l'impossibilité de préemption dans le budget actuel, il est nécessaire d'allouer un budget à la transition touristique souhaitée en canalisant de nouveaux flux financiers.

Le modèle touristique actuel comme levier économique.

De plus en plus de pays ou régions mettent progressivement en place diverses taxes au profit de la défense environnementale. Cette nécessité de préservation est directement liée à la préservation du tourisme et de ses impacts. Actuellement, les flux monétaires induits par le tourisme ne participent que très peu au développement insulaire, notamment celui de l'intérieur. Cependant, dans un souci de transition, il est nécessaire de capitaliser sur ce tourisme et de redistribuer les flux monétaires engendrés au sein d'un schéma souhaité et souhaitable.

Proposition 4 : Instauration d'une « taxe environnementale ».

La proposition ici retenue est l'instauration d'une « taxe environnementale » sur les vols et traversées à destination et au départ de la Corse³ ainsi que sur chaque nuitée dans le cadre des établissements professionnels du tourisme mais également sur les logements particuliers, loués en saison, type logement airbnb. La création d'une nouvelle taxe n'entrant pas dans le champ de compétence de la Collectivité de Corse, cette taxe environnementale pourrait être adossée à la taxe de séjour perçue par les EPCI depuis 2018 et l'entrée en vigueur de la loi NOTRe puis reversée au fond dédié. Elle pourrait également être adossée aux diverses écotaxes déjà présentes en application du principe de pollueurs payeurs dans le cas des transports à destination de et au départ de la Corse. Enfin, le Gouvernement pourrait être sollicité, au sein des discussions actuelles, pour que cette taxe soit inscrite au sein de la Loi de finances. Le fond ainsi créé pourra être géré par la Collectivité de Corse, par l'une des Agences ou Offices ou encore par un organisme public partenaire.

³ Hors tarif résident.

Projection financière :

D'après l'INSEE, en 2018, la Corse a accueilli 2,6 millions de touristes pour 30 millions de nuitées. L'instauration d'une « taxe environnementale » d'un euro symbolique dans le but de la préservation du patrimoine de l'île permettrait ainsi de financer un programme à hauteur d'environ 35 millions d'euros annuels, en ne comptant aucunement sur la fréquentation des lieux ouverts au public. Cette dotation annuelle est donc vouée à augmenter suivant trois axes de développement :

- Le paiement d'une somme forfaitaire pour la visite des lieux naturels (cf. 5. Organisation).
- Le paiement d'une somme forfaitaire pour la visite des lieux bâtis (cf. 5. Organisation).
- La mise en place d'une grille forfaitaire en relation avec la catégorie touristique (travailleurs, croisiéristes etc.) du voyageur concerné. Cette grille forfaitaire devra également faire un focus particulier sur les yachts, bateaux de croisières et tout moyen de transport jugé trop énergivore.

4. Volet Social.

Outre les bénéfices environnementaux inhérents à la baisse de la fréquentation de certains sites, la Corse, et plus particulièrement les corses seront impactés sur le plan social, notamment sur le segment touristique du marché du travail, concentrant aujourd'hui une grande partie des emplois insulaires.

Permettre le développement d'un tourisme annuel sur l'ensemble du territoire.

Le premier bénéfice de la mise en application des différentes propositions déjà énoncées réside dans la nécessité de maintenir les lieux ouverts, permettant une employabilité annuelle. En effet, le maintien des lieux en l'état, l'accueil, les éventuelles visites et/ou utilisations relèvent de tâches annuelles et non concentrées sur la période estivale. De plus, ces diverses activités nécessitent une présence physique sur les lieux. Les lieux patrimoniaux n'étant pas l'apanage des stations balnéaires, le développement du tourisme patrimonial peut être un levier d'employabilité dans les zones rurales, aujourd'hui laissées en grande partie pour compte dans le secteur touristique.

Ces emplois pourront être rémunérés, pour tout ou partie, sur le fond dédié suivant le modèle de convention mis en place (cf. 5. Organisation). De plus, ces emplois ne relevant pas des emplois du secteur touristique « classique », alliant à la fois visites historiques, accueil, maintien des lieux, il est nécessaire de prévoir des formations adéquates.

La formation.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir pour lequel l'Université de Corse est lauréate, diverses actions sont déjà envisagées, notamment dans le champ de la formation. A ce titre, l'Université de Corse souhaite créer une école de valorisation et de promotion du patrimoine de Corse ainsi qu'un Campus des Métiers du tourisme. Ces deux actions se verront également complétées via la production de contenus mobilisant le capital culturel ainsi que par des actions d'aménagement sociolinguistiques au bénéfice de la langue corse. La création d'une politique de tourisme patrimonial donnant lieu à de l'employabilité est donc i.) basée sur des actions déjà amorcées et en adéquation avec les attentes du territoire et ii.) garante de débouchés pour les personnes formées au patrimoine insulaire. C'est donc un second bénéfice qui se dégage sur le plan social. En effet, orienter le tourisme vers un tourisme patrimonial est gage de débouchés pour des jeunes insulaires ayant été formé à cela et pourra leur donner l'occasion, s'ils le souhaitent, de mettre leurs connaissances en application au service du développement de leur île.

5. Organisation.

Il est évident que la mise en place complète du projet dépend grandement de la mise en place d'une « taxe environnementale » citée en partie 3. Cependant, initier ce temps un temps de transition peut être vu décliné en trois phases :

- La construction de l'inventaire et des modalités de partenariats.
- Ouverture des bâtis de catégories 1 et 2 et instauration des quotas sur les sites naturels.
- L'ouverture des bâtis de catégories 3 à 6 suite à la mise en place de la « taxe environnementale » ou si le fond dédié est assez important au vu des fréquentations touristiques inhérentes à la phase 2.

Précisions étant faite ici que le terme « payant », au même titre que la taxe environnementale, ne s'applique pas aux résidents, qui eux, bénéficient de la gratuité de leur patrimoine.

La construction de l'inventaire et des modalités de partenariats.

Sur la base des travaux relatifs à l'inventaire préliminaire du patrimoine bâti de la Corse, l'inventaire du patrimoine bâti et naturel de la Corse peut être un travail de longue haleine suivant les caractéristiques retenues. Ainsi, il est proposé d'établir cet inventaire en fonction de trois caractéristiques principales : l'importance dans l'histoire de la Corse, d'une région ou d'une micro-région de Corse, la nécessité de préservation immédiate et le niveau de difficulté de mise en valeur. Cette dernière caractéristique faisant partie de la classification énoncée en partie 2.

Il est donc nécessaire de procéder à l'intégration de ces prérogatives au sein de la commission compétente, à défaut, il sera nécessaire de créer une commission dédiée. Cette dernière aura pour but de :

1. Dresser l'inventaire du patrimoine bâti et naturel de Corse.
2. Mettre en place les procédures administratives dédiées aux demandes des communes, communautés de communes ou autre instance publique quant à la valorisation de leur patrimoine, notamment les barèmes d'évaluation des demandes et les conventions de partenariats le cas échéant. Il est préconisé une convention identique pour chaque partenaire. Le cas des patrimoines privés devra également faire l'objet de procédures spécifiques.
3. Procéder à l'évaluation de ces demandes de manière totalement transparente.
4. Procéder aux différentes actualisations de l'inventaire du patrimoine bâti et naturel de la Corse.
5. Faciliter la mise en place de projets dévolus au tourisme patrimonial dans chaque lieu inscrit à l'inventaire. Ces projets devront nécessairement faire l'objet d'une adhésion de la population concernée par l'utilisation des lieux.

Dans le cadre de lieux n'étant pas sous la responsabilité de la Collectivité de Corse (catégorie 2), des partenariats peuvent être envisagés, notamment par conventionnement. Idéalement, chaque partenariat devra comporter à minima la création d'un poste tout en précisant les charges supportées par chaque partie.

Ouverture des bâtis de catégories 1 et 2 et instauration des quotas sur les sites naturels identifiés.

L'ouverture des bâtiments identifiés comme faisant partie des deux premières catégories, ne devant pas subir de travaux de rénovation, peut s'avérer être une phase « test » pour le déploiement sur les autres catégories une fois le fond financier constitué. Il est donc prioritaire d'œuvrer à la mise à disposition de ces lieux au profit d'évènements culturels payants.

A l'heure actuelle, les quotas mis en place passent essentiellement par de la régulation de places de stationnement (Bavedda, Restonica), ce qui laisse place à un facteur d'incertitude quant à la régularité de la fréquentation ainsi qu'à de nombreux moyens de contournement comme l'utilisation de voitures navettes, déposant plus de visiteurs que prévu. Les exemples de mise en place de quotas ont cependant fonctionné et ont permis de faire baisser la fréquentation des lieux visés.

Propositions :

Proposition 5 : Création d'un outil numérique de gestion des flux touristiques.

I. L'outil numérique :

La création d'un outil numérique de réservation est essentielle dans la gestion des flux touristiques. Un tel outil devra permettre la préemption de places sur le segment de quota adéquat, en distinguant résidents, touristes et professionnels insulaires. La préemption de places sur le segment résidents devra faire l'objet d'une accréditation délivrée sur le modèle d'Air Corsica concernant les tarifs résidents. Ces différentes réservations serviront de base de données concernant la fréquentation touristique des lieux visés. De plus, cet outil permettra une redirection de la fréquentation, en cas de quotas atteints, selon trois modalités, ci-dessous par ordre d'importance :

- Réorientation vers des sites culturels et patrimoniaux à visiter dans la région du site naturel initialement recherché.
- Réorientation vers des sites naturels « similaires » à celui initialement demandé, peu fréquentés ou dont les quotas n'ont pas été atteints pour le jour recherché, par ordre de proximité géographique.
- Réorientation vers d'autres dates pour lesquelles le quota n'est pas atteint sur le site touristique en question.

Bien que l'exemple ci-dessus soit pensé pour la visite d'un site naturel, il serait également possible d'y inclure des sites bâtis.

Un des risques majeurs de cette transition étant la multiplication des itinéraires touristiques patrimoniaux monopolisant les quotas, il est indispensable de prévoir un segment professionnel. De plus, afin d'éviter tout détournement de quota, chaque réservation ne pourra comporter qu'un nombre maximal de personnes afin d'éviter des réservations groupées trop importantes.

II. Modalités de contrôles des lieux soumis à un quota.

Chaque réservation pouvant donner lieu à l'émission d'une confirmation indiquant le jour, le site réservé et le nombre de personnes concerné par la réservation (QR code par exemple), il serait possible de vérifier que chaque personne présente en soit bien en possession. L'absence de validation de réservation donnerait lieu à une sanction, selon un modèle restant à définir (demande d'évacuation des lieux, amendes etc.).

Il sera néanmoins obligatoire de procéder à un temps de pédagogie, en expliquant aux personnes prise en défaut les tenants et aboutissants des quotas ainsi que les moyens de réservation ou en les faisant réserver si le quota n'est pas atteint.

Dans le cas des lieux naturels, ces missions pourraient être endossées par des agents du Parc Naturel Régional de Corse et/ou de l'Office de l'Environnement, par les employés de chaque site bâti dans les autres cas ou être intégrées aux mission des emplois financés via le fond cité en proposition 4.

Pour rappel, l'objectif ici visé n'est pas une énième spoliation du patrimoine au profit du tourisme. En ce sens, nous réitérons les critères essentiels de mise en application des quotas : priorité et gratuité au segment résident.

Proposition 6 : Prioriser la communication insulaire.

Dans le but de prioriser la redistribution des flux touristique à l'afflux de nouvelles personnes, il sera nécessaire de limiter strictement la promotion des lieux patrimoniaux à une communication insulaire et modifier les quotas en fonction des arrivées/départs de l'île. Cela pourrait, par exemple, passer par de la communication au sein des locaux des offices du tourisme sans correspondance de l'offre en version numérique.

6. Conclusion.

Ce rapport vise donc à mettre en avant des pistes de travail pour, non pas arrêter le tourisme, qu'il soit de masse ou non, mais le contrôler. Pour cela, s'inspirant de plusieurs régulations mises en place sur d'autres territoires, il concentre *in fine* 6 propositions s'articulant autour d'une même idée générale : mailler les différents patrimoines insulaires en vue de leur préservation et de leur diffusion. Il n'est pas question, au sein de ce rapport, de séparer le patrimoine naturel et bâti du patrimoine culturel immatériel de la Corse. Ces patrimoines, dans leur globalité, sont ce que nous sommes en tant qu'individus mais également en tant que société. En ce sens, ils doivent être préservés, diffusés puis transmis aux générations futures.

Les propositions citées sont volontairement axées sur une non-évolution du cadre institutionnel, ou sur des évolutions mineures, garantissant leur faisabilité à court ou moyen terme.

Pour finir, ce rapport, certes élaboré au sein de la troisième commission de l'Assemblea di a Giuventù, est le fruit d'un travail impactant l'ensemble des composantes sociétales de notre île. A ce titre, l'ensemble des conseillères et conseillers de l'Assemblea di a Giuventù a été sollicité en vue d'apporter idées et remarques au sein des pistes de travail énoncées. La troisième commission de l'Assemblea di a Giuventù tient donc à remercier l'ensemble des conseillères et conseillers de l'Assemblea di a Giuventù pour leur aide précieuse.